

**Décision n° 2008-0066**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 17 janvier 2008**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société XTS Telecom**  
**à la société Kertel France Outre Mer**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Kertel France Outre Mer (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-2055 en date du 20 septembre 2007) ;

Vu la décision n° 00-0820 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 28 juillet 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Network ;

Vu la décision n° 00-1210 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 15 novembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Network ;

Vu la décision n° 02-1167 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 17 décembre 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Network ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2006-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société Kertel France Outre Mer reçus le 29 octobre 2007 et le 21 décembre 2007 ;

Vu l'envoi au nom de la société XTS Network reçu le 29 octobre 2007 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 5 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 17 janvier 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - L'attribution des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 05 15 MC DU	08 93 59 MC DU
08 11 30 MC DU	08 97 59 MC DU
08 11 35 MC DU	08 98 59 MC DU
08 21 50 MC DU	08 99 59 MC DU
08 26 60 MC DU	1650
08 91 59 MC DU	3636
08 92 59 MC DU	

est transférée, jusqu'au 17 janvier 2028, de la société XTS Network (Siren : 420 848 806) à la société Kertel France Outre Mer (Siren : 499 870 111) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Kertel France Outre Mer acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Kertel France Outre Mer adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Président,  
Le membre du Collège présidant la séance

Nicolas Curien